Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240207-17-FEV2024-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°17/FÉVRIER/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

NOTA :
Le Maire certifie que :
- La convocation a été adressée le : 01 février 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le : 13 février 2024

Le Maire,

Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :
Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Laurent MARCELINA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :
Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Farida LEQUOY procuration à Éliette DABIEL TABLEAU - Fabiola LAGOURDE procuration à Marceau JULENON - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Mireille GERBITH procuration à Edmée DUFOUR - François DELIRON procuration à Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA procuration à Yannick POULOT

ÉLUS ABSENTS :
Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Fabienne ILAHA - Camille BOMART (Affaire N°1) - Philippe ROBERT (Affaires N°8 à 19) - Christian JOLU (Affaire N°7) - Maxime FROMENTIN (Affaire N°9)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.
M. Christian JOLU ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.
Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240207-17-FEV2024-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

AFFAIRE N°17 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION

Il est rappelé à l'assemblée, que le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour se mettre en compatibilité avec le SCOT modifié du Territoire de l'Ouest, dans le cadre de l'article 42 de la Loi ELAN de 2018.

Avis des personnes publiques associées

Le projet de modification simplifiée n°1-du PLU de la Possession a été notifié pour avis des personnes publiques associées. Les avis reçus sont les suivants :

Personne Publique Associée	Avis
Région Réunion	*Favorable avec préconisation*
Département de la Réunion	*Favorable*
Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest	*Favorable*
DEAL	*Favorable*

La Ville a saisi la Commission Département de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), en date du 05 septembre 2023. En application de la nouvelle procédure d'examen au cas par cas, la Ville a également saisi la MRAe le 25 octobre 2023.

Personne Publique Consultée	Date de l'avis	Avis conforme
Mission Régionale d'Autorité Environnementales (MRAe)	*08/12/2023*	*Absence de nécessité d'évaluation environnementale*
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)	*17/10/2023*	*Favorable*

Mise à disposition au public du projet de modification n°1 du PLU de la Possession

La Ville a mis à disposition du 27 novembre 2023 au 27 décembre 2023 inclus, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, dont les modalités ont été défini par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023.

Les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que l'avis conforme de la CDNPS ont été annexés au dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Possession soumis à la mise à disposition précitée. L'avis conforme de la MRAe sur le projet est annexé à la présente, en vue de sa réception tardive.
Il y a eu 1 contributions sans lien avec les dossiers.
Afin de recueillir les contributions écrites, une adresse mail dédiée a été mise en place. Aucune contribution n'est arrivée par ce biais.

Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240207-17-FEV2024-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb toujours mieux !

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32, L.153-34, L.153-20 et R. 153-20 et suivants,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU),
- Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2009-590 du 02 juillet 2003,
- Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmant relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II),
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR),
- Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et notamment son article 42,
- Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Réunion approuvé par décret n°2011-1609 du 22 novembre 2011,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de la Côte Ouest (affaire 2016-111-CC-3),
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 octobre 2022 approuvant la modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de la Côte Ouest (affaire n°22_66_CC_2)
- Vu l'arrêté préfectoral n°1232SG/DCL/BU en date du 13 juillet 2018 approuvant le plan de prévention des risques naturels relatifs aux aléas inondation et mouvement de terrain,
- Vu la délibération du 12 juin 2019 portant approbation de la révision générale du PLU de la Possession,
- Vu l'arrêté n°118/2021-SG du 13 décembre 2021 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Possession,
- Vu les avis des personnes publiques associées émis,
- Vu l'avis conforme de la CDNPS en date du 17 octobre 2023,
- Vu l'avis conforme n°2023ACREU8 de la MRAe en date du 08 décembre 2023,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023, définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU.
- Vu la mise à disposition qui s'est déroulé du 27 novembre 2023 au 27 décembre 2023 inclus,
- Vu la Commission Territoire Durable réunie le 26 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (2 Abstentions : Laurent MARCELINA + *procuration François DELIRON*)

- **Approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de la Possession, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **De procéder aux mesures de publicités prévues par les articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme**
- **De mettre à disposition du public, le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est approuvé en maire, au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ainsi que sur le site internet de la ville,**

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240207-17-FEV2024-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb toujours mieux !

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Christian JOLU

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.